



Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	13
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0
ABSENTS	0

Faits et délibéré le jour, mois et an que susdits et ont signé avec Nous au registre les membres présents.

Rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture, le 3 février 2025  
et par publication, le 03 février 2025 <sup>mars</sup>

Le secrétaire de séance,

Marie-Dominique OLLIVIER



Extrait certifié conforme,

La Présidente,

Marie-Cécile GESSANT



CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE SAUTRON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.